

Service protection de l'environnement
477 Boulevard de la Dollée
BP 90286
50000 Saint-Lô

Saint-Lô, le 25/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DALLERY HUGO

La Boissais
50110 Le Mesnil au Val

Références : IC2026JB101
Code AIOT : 0100301171

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/06/2026 dans l'établissement DALLERY HUGO implanté La Boissais 50110 Le Mesnil au Val. L'inspection a été annoncée le 18/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre d'une demande d'enregistrement pour un élevage de 40000 poules pondeuses.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DALLERY HUGO
- La Boissais 50110 Le Mesnil au Val
- Code AIOT : 0100301171
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Sur son exploitation, monsieur Dallery souhaite implanter un élevage de 40000 poules pondeuses relevant du régime de l'enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
2	Intégration paysagère	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
3	maintien biodiversité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7	Sans objet
4	Défense externe contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Tout les points contrôlés sont conformes. La distance vis à vis des tiers (700 mètres) et le relief ainsi que les barrières végétales existantes permettent d'exclure l'apparition de nuisances pour le voisinage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : distance d'implantation des bâtiments
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Intégration paysagère

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : conformité de l'intégration paysagère, installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : maintien biodiversité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : Implantation et maintien des haies, talus, bosquets points d'eau
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Défense externe contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12
Thème(s) : Élevage, accès des services de secours
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès permettant l'intervention des services d'incendie et de secours
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite